

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 11 juin 2026

N° 2026 – 48

PRÉFECTURE DE HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 JUL. 2026

Nombre de membres

Afférents au CM :15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 09/06/2026

Date d'affichage

Le 09/06/2026

Objet de la délibération 2026 - 48 :

Subventions aux associations

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

24 JUL. 2026

Et publication ou notification

du

24 JUL. 2026

L'an deux mil vingt-six et le onze juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusés : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France. Monsieur Jean-Michel JADEAU qui a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre CHOUVELON.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine, secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les nouvelles décisions d'attribution des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, selon le détail ci-dessous, décide de répartir les subventions de la façon suivante :

ACSE 200 €

Plus 5 utilisations annuelles gratuites de la salle socioculturelle.
Mesdames Emmanuelle CHACORNAC, Florence FELGINES et Monsieur Didier LAURENT n'ont pas participé au vote
12 voix pour

APE 200 €

Plus 3 utilisations annuelles gratuites de la salle socioculturelle.
15 voix pour

Les amis de Farreyrolles 200 €

Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
15 voix pour

Les amis de la Bibliothèque 200 €

15 voix pour

Groupe Folklorique 200 €

15 voix pour

Fil du Vourzac 200 €
 Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
 Messieurs Gérard MAZOYER, Hubert ROSIER, Didier LAURENT, Jean-Pierre CHOUVELON et Madame Claudine DURAND n'ont pas participé au vote.
10 voix pour

Buéna Onda..... 200 €
 Plus une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation du 9^{ème} festival de l'association du 23 au 25 mai 2026
15 voix pour

QI Harmony 200 €
15 voix pour

Le Comité des Fêtes..... 200 €
 Plus une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'organisation de la fête patronale du 7 au 9 août 2026 et 3 utilisations gratuites annuelles de la salle socioculturelle.
 Mesdames France FONT-VEROT et Claudine DURAND, Messieurs Jean-Pierre CHOUVELON et Hubert ROSIER n'ont pas participé au vote.
11 voix pour.

Red Buell Racing 200 €
 Madame Florence FELGINES n'a pas participé au vote.
14 voix pour

Le Renouveau de Coyac..... 200 €
 Plus une participation de 150 € aux charges d'abonnement d'électricité et d'eau pour l'Assemblée du village.
 Madame France FONT-VEROT, représentant Monsieur Fabien PAYS, n'a pas participé au vote.
14 voix pour

Attelage 43..... 0 €
 Subvention exceptionnelle de 200 € dans le cadre d'une manifestation d'attelage organisée à Sanssac-l'Eglise les 3 et 4 juillet 2026.
15 voix pour

ACCA 0 €
 Demande non déposée

Amalgame..... 0 €
 Demande non déposée

T'es cool sans nom 0 €
 Demande non déposée

Yoga 0 €
 Demande non déposée

Fait et délibéré, le 11 juin 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PREFECTURE DE L'HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 JUIL. 2026